

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le règlement n° 3577/92 du 7 décembre 1992 concernant l'application du principe de la libre circulation des services aux transports maritimes à l'intérieur des États membres,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, notamment les articles L.4422-1 et L. 4424-20 et suivants,
- VU** le code des transports,
- VU** la délibération n° 16/036 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 janvier 2016 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes,
- VU** la délibération n° 16/039 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 février 2016 fixant le cadre de travail de la commission spéciale chargée d'étudier la faisabilité d'une compagnie maritime territoriale,
- VU** l'erratum adopté par l'Assemblée de Corse relatif à la délibération n° 16/039 AC de l'Assemblée de Corse du 25 février 2016 fixant le cadre de travail de la commission spéciale chargée d'étudier la faisabilité d'une compagnie maritime territoriale,
- VU** la délibération n° 16/183 AC de l'Assemblée de Corse en date du 6 septembre 2016, donnant autorisation au Président du Conseil Exécutif de Corse pour mener les procédures aux fins de constitution de compagnies territoriales d'investissement et d'exploitation de la desserte maritime entre la Corse et le continent,
- VU** la délibération n° 16/184 AC de l'Assemblée de Corse en date du 6 septembre 2016 approuvant le principe de l'acquisition auprès de la SAS MCM des navires « PAGLIA ORBA » et « MONTE D'ORO » avec effet différé au 30 septembre 2017 et les principales caractéristiques de la convention de cession à conclure à cette fin avec la venderesse,

**VU** la délibération n° 18/265 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 juillet 2018 portant renonciation à l'acquisition auprès de la SAS MCM des navires « PAGLIA D'ORBA » et « MONTE D'ORO »,

**VU** la délibération n° 18/267 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 juillet 2018 autorisant le lancement de la procédure d'attribution des conventions de délégations de service public pour l'exploitation des services de transport maritime de marchandises et de passagers ente le port de Marseille et les ports de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**CONSIDERANT** que par délibération du 6 septembre 2016, l'Assemblée de Corse a donné mandat au Président du Conseil Exécutif de Corse pour procéder aux études nécessaires à la mise en œuvre de compagnies régionales sous la forme de SEMOP au titre de l'exploitation,

**CONSIDERANT** que le temps et les approfondissements nécessaires à la création sociétés d'exploitation sous la forme de SEMOP et à la mise en œuvre de procédures de mise en concurrence dans des conditions satisfaisantes de transparence et d'égalité de traitement supposent un délai de construction adapté aux contraintes juridiques, économique et social,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette réflexion de la commission spéciale chargée d'étudier la faisabilité d'une compagnie maritime régionale conformément à la délibération n° 16/039 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 février 2016 et la désignation les membres de la commission spéciale s'impose,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** la mise en place de la commission spéciale chargée d'étudier la faisabilité d'une compagnie maritime territoriale conforme à la délibération n° 16/039 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 février 2016.

### **ARTICLE 2 :**

**DESIGNE** comme membres de la commission spéciale chargée d'étudier la faisabilité d'une compagnie maritime territoriale :

### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI